



الوزير

Le Ministre

Nouakchott, le 28 AVR 2021 نواكشوط في

Numéro 000229 الرقم

Lettre circulaire

Objet: Rappel procédure annulation lettre d'attribution de concession.

Dans le cadre de l'application des dispositions pertinentes de la loi N° 017-2015 en date du 29/06/2015 portant code des pêches et ses textes d'application, et considérant la lettre circulaire N°1368/MPEM/M/DARE du 12 décembre 2019, il est rappelé aux opérateurs bénéficiaires de concessions de type « pêche aux céphalopodes », « pêche aux poissons demersaux » et « pêche aux poissons pélagiques », que l'annulation sera prononcée pour toutes lettres d'attribution de concession n'ayant pas connu un début d'exploitation dans les délais règlementaires.

On entend par mise en exploitation d'un quota lorsque la procédure de mauritanisation (décision d'acquisition) des navires envisagés pour son exploitation est engagée, ou lorsque le contrat d'affrètement coque nue desdits navires, est signé.

Abdel Aziz OULD DAHI

Ampliatiions

- DGERH,
- DMM,
- DARE.

